

VILLE DE SIX - FOURS - LES - PLAGES

Hôtel de Ville

Place du 18 juin 1940

83 183 SIX FOURS LES PLAGES CEDEX

REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTRIBUTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL

N°1 SITUÉ DANS LE BATIMENT DU PORT MEDITERRANÉE

ACTIVITÉS SKI NAUTIQUE-BOUÉE TRACTÉE

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

vendredi 11 septembre 2026 à 12 heures.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la dévolution d'une convention d'occupation du **local n°1** d'une superficie de 16,74 m² situé dans le bâtiment du Port Méditerranée situé sur le Domaine Portuaire du Port Méditerranée à SIX FOURS LES PLAGES.

Sur demande expresse de l'occupant auprès de la Capitainerie des Ports de la Coudoulière et Méditerranée, celui-ci pourra occuper une place de parking ainsi qu'une place de bateau de moins de 7 mètres au maximum dans le Port Méditerranée.

Le local est destiné aux ***activités « ski nautique et bouée tractée »***

La durée d'exploitation est de QUATRE ANS à compter du 1er janvier 2027. L'exploitation de l'activité se fera uniquement du 1er mai au 31 octobre. Le local pourra cependant être occupé durant toute l'année.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

Un exemplaire du dossier de consultation est remis à chaque candidat. Il comprend :

- La convention d'occupation du local n°1 situé dans le bâtiment du Port Méditerranée situé sur le Domaine Portuaire du Port Méditerranée,
- le plan de situation du local n°1,
- la cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés les candidats.
- Le présent règlement de consultation,

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Recevabilité des candidatures :

Avant l'analyse des offres, la Commune vérifie les capacités techniques, professionnelles et financières des candidats. La Commune se réserve donc le droit d'écarter toute candidature dont les capacités techniques, professionnelles ou financières apparaîtront insuffisantes.

1 - Le dossier de candidature

Les candidats devront produire les documents suivants, attestant de leur capacité professionnelle, technique et financière.

- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution de la convention d'occupation.
- Inscription au registre de la profession ou au registre du commerce ou tout autre justificatif du statut du candidat.
- Le(s) document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.
- Une note méthodologique permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières qui met notamment en perspective les informations concernant le candidat permettant à la collectivité de s'assurer de la pérennité de son activité.
- Les références pour des prestations similaires.

2 – La proposition d'offre du candidat

- Le projet de convention d'occupation du local n°1, signé par le candidat et complété de la redevance qu'il s'engage à verser **annuellement** à la Commune, sachant que cette redevance, révisable dans les conditions définies à la convention, **ne pourra être inférieure pour la première année d'exploitation à un seuil fixé à 4 000** (quatre mille) Euros par an.
- le cadre de réponse du candidat comprenant l'ensemble des points sur lesquels seront jugés le candidat.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit du contrat d'occupation qui aurait pu être attribué.

Le dossier de soumission est constitué et déposé sous la seule responsabilité du candidat. Si un complément de dossier est demandé par la Commune, cette demande ne constitue pas une présomption d'acceptation de la soumission.

ARTICLE – 4 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres ne peuvent pas être communiquées par voie électronique.

Les offres sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Une enveloppe contenant les offres porte la mention : « Exploitation du local n°1 situé dans le bâtiment du Port Méditerranée – ACTIVITES SKI NAUTIQUE ET BOUÉE TRACTÉE – NE PAS OUVRIR »

Les offres comportant les pièces énumérées à l'article 3 devront parvenir à la Mairie de SIX FOURS LES PLAGES avant le :

vendredi 11 septembre 2026 à 12 HEURES :

- soit transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Service Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
BP 97
83 183 SIX - FOURS - LES - PLAGES CEDEX

- soit déposés contre récépissé à :

Résidence Mistral
Service Gestion du Patrimoine
1er étage
135 rue de la cauquière
83140 SIX-FOURS LES PLAGES

pendant les jours et heures d'ouverture de bureau : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h00.

ATTENTION : horaire d'été du 6 juillet 2026 au 28 Août 2026 : 7h45 à 15h

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception postale serait délivré après la date et l'heure limite de remise des candidatures prévue sont irrecevables.

ARTICLE – 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Une visite obligatoire des lieux sera prévue. Un rendez-vous devra être fixé par téléphone auprès de la Capitainerie des Ports de la Coudoulière et Méditerranée au 04 94 34 80 34.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent s'adresser à :

Pour des renseignements d'ordre administratif :
Service des Affaires Générales
Tél :04 94 34 93 96 ou 04 94 34 94 60

Pour des renseignements d'ordre technique :
Service des Ports : 04 94 34 80 34

ARTICLE – 6 : JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Critères de sélection

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de sélection ci-dessous énumérés :

- Qualité du projet d'exploitation (60 %) : description des activités proposées, moyens matériel (notamment description du ou des bateau(x)) et humain mis à disposition, sécurité, actions de sensibilisation et de préservation du milieu maritime.
- Montant de la redevance d'exploitation du local justifiée par un budget prévisionnel et les éléments financiers fournis(40%)

6.2. Commission d'examen des offres

Après examen des offres par l'exécutif de la Commune (Commission ad hoc composée de 3 élus désignés par le Maire), des négociations pourront éventuellement être engagées avec le ou les candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

La commission d'examen des offres rend un avis.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation.